

Importants changements apportés à votre police!

Vos indemnités d'assurance-automobile **CHANGENT**

Avant de renouveler votre police, **vous devez prendre des décisions importantes concernant votre couverture**

Afin de rendre plus abordable les primes d'assurance, le gouvernement de l'Ontario a présenté des changements importants au régime d'assurance-automobile qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2016. Ces changements ne s'appliqueront qu'aux polices d'assurance-automobile émises ou renouvelées à compter du 1^{er} juin 2016.

Ces changements vous offriront **plus de choix** pour les couvertures et les prix pour l'assurance-automobile. Plusieurs changements touchent les indemnités d'accident légales que vous recevez si vous êtes blessés dans un accident d'automobile, sans égard à la responsabilité. Certaines de ces indemnités ont été réduites et certaines options de couverture accrue ont été éliminées ou modifiées.

Votre police ci-jointe inclut automatiquement les nouvelles indemnités de base réduites qui entreront en vigueur à la date de renouvellement de votre police. Les changements les plus importants apportés à votre police sont les suivants :

Indemnité	Police actuelle	Nouvelle police	Vos options ¹
Frais médicaux et de réadaptation pour des blessures non invalidantes	50,000 \$	Ces indemnités ont été combinées et réduites à un total de 65 000 \$	Augmenter l'indemnité à un total de 130 000 \$ ²
Frais de soins auxiliaires pour les blessures non invalidantes	36,000 \$		
Frais médicaux et de réadaptation pour les blessures invalidantes	1,000,000 \$	Ces indemnités ont été combinées et réduites à un total de 1 000 000 \$	Un montant supplémentaire de 1 000 000 \$ pour un total de 2 000 000 \$ ² pour les blessures invalidantes
Frais de soins auxiliaires pour les blessures invalidantes	1,000,000 \$		
Frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires pour toutes les blessures	Sans objet	Sans objet	Augmenter l'indemnité combinée pour les blessures non invalidantes à 1 000 000 \$ et l'indemnité combinée pour les blessures invalidantes à 2 000 000 \$ ^{2,3}

Pour augmenter ces indemnités, communiquez avec votre représentant d'assurance

À moins que **vous agissiez rapidement** et que vous communiquiez avec votre représentant d'assurance pour augmenter vos indemnités ou pour les modifier, votre couverture correspondra par défaut aux nouvelles indemnités de base réduites.

Autres changements importants apportés à votre police

Accident mineur	➡	L'assureur ne peut plus utiliser un accident responsable mineur répondant à certains critères ⁴ pour augmenter vos primes. Ceci s'applique aux accidents qui surviendront à compter du 1 ^{er} juin 2016.
Taux d'intérêt et plans de versements mensuels	➡	Le maximum imputé pour les versements de prime mensuels a été abaissé de 3 % à 1,3 % pour les polices d'un an, et des réductions correspondantes ont été apportées pour les échéances plus courtes.

¹ Si vous avez auparavant choisi de souscrire ces indemnités facultatives, veuillez vérifier votre police – elles pourraient avoir été modifiées en fonction des montants disponibles sous les nouvelles options.

² Les indemnités pour les frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires pour les blessures légères sont établis à un maximum de 3 500 \$.

³ Si vous souscrivez l'indemnité supplémentaire pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires pour les blessures invalidantes et pour toutes les blessures, le montant d'indemnité total admissible pour les déficiences invalidantes serait de 3 000 000\$.

⁴ Les critères comprennent l'absence de paiement par un assureur, l'absence de blessure et des dommages inférieurs à 2 000 \$ payés par le conducteur responsable, et cette disposition est limitée à un accident mineur tous les trois ans.



Franchise de la couverture des risques multiples

La franchise standard pour la couverture des risques multiples a été augmentée de 300 \$ à 500 \$.

Indemnité de personne sans revenu d'emploi

La période d'attente de six mois pour les gens sans revenu a été réduite à quatre semaines. Les indemnités peuvent seulement être reçues jusqu'à deux ans après l'accident.

Durée des indemnités pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires

Pour tous les demandeurs, sauf les enfants, la durée de l'indemnité standard est maintenant de cinq ans pour les blessures non invalidantes. Elle sera versée aussi longtemps que vous y êtes admissible du point de vue médical.

Autres options⁵

Le tableau suivant dresse une liste de certaines des options offertes pour souscrire des indemnités supplémentaires ou augmenter les indemnités et les couvertures. Vous pouvez également choisir de ne pas les augmenter.

Indemnité/Couverture	Police actuelle	Nouvelle police	Vos options
Indemnité de remplacement de revenu	70 p. 100 du revenu brut jusqu'à 400 \$ par semaine.	Aucun changement	Augmenter la limite hebdomadaire à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$.
Indemnité de soignant	Offerte seulement pour les blessures invalidantes : jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge, et 50 \$ de plus pour chaque personne à charge additionnelle.	Aucun changement	Rendre disponibles les montants prévus dans la police actuelle pour les blessures invalidantes pour <u>toutes</u> les blessures.
Indemnité pour travaux ménagers et entretien du domicile	Offerte seulement pour les blessures invalidantes : jusqu'à 100 \$ par semaine.	Aucun changement	Rendre disponibles les montants prévus dans la police actuelle pour les blessures invalidantes pour <u>toutes</u> les blessures.
Prestation de décès et indemnité pour frais funéraires	Indemnité forfaitaire de 25 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 10 000 \$ à chaque personne à charge; indemnité maximale de 6 000 \$ pour frais funéraires.	Aucun changement	Indemnité forfaitaire de 50 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 20 000 \$ à chaque personne à charge; indemnité maximale de 8 000 \$ pour frais funéraires.
Indemnité de personne à charge	Pas prévue	Pas prévue	Jusqu'à 75 \$ par semaine pour la première personne à charge et 25 \$ par semaine pour chaque personne à charge additionnelle jusqu'à un maximum de 150 \$ par semaine.
Garantie d'indexation	Pas prévue	Pas prévue	Rajustement annuel pour tenir compte de l'inflation pour plusieurs indemnités selon l'indice des prix à la consommation du Canada.
Responsabilité civile	Minimum de 200 000 \$ pour des demandes de règlement découlant de poursuites judiciaires intentées contre vous.	Aucun changement	Possibilité d'augmenter le montant minimum.
Franchise pour responsabilité délictuelle	Franchise de 36 905,40 \$ pour indemnités pour douleurs et souffrances décrétées par un tribunal (1er janv. au 31 déc. 2016).	Aucun changement	Réduire la franchise de 10 000 \$, peu importe la hausse annuelle du pourcentage d'indexation.

Pour changer vos indemnités ou votre couverture, veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance

Pour de l'information générale concernant l'assurance-automobile en Ontario, pour en savoir davantage sur ces changements et sur les définitions des différents types de couverture et pour consulter un glossaire des termes d'assurance, **visitez le www.fSCO.gov.on.ca/fr ou le www.ibc.ca/fr.**

Le nom et les coordonnées de votre représentant d'assurance et votre date de renouvellement se trouvent dans les documents de la police ci-joints.

⁵ Si vous avez auparavant souscrit des indemnités facultatives, veuillez examiner vos documents de renouvellement puisqu'elles pourraient avoir été modifiées.